

# Compte-rendu réunion CSE du vendredi 26 novembre 2021

## Fiche d'entreprise du médecin du travail

La mise à jour va mettre du temps car le médecin du travail demande toutes les fiches de données et sécurité (FDS) des produits chimiques utilisés mais la direction répond qu'il est compliqué pour elle de les fournir! Le médecin prévoit aussi des analyses de l'air à l'UAP Fabrication.

Donc toujours pas de réponse sur la périodicité des radios pulmonaires.

La direction dit que le seul CMR cancérogène encore utilisé deux fois en 2021, ne sera plus utilisé. Nous le vérifierons.

#### Réorganisation encadrement cariste

La direction informe que du fait de la réorganisation, un poste d'approvisionneur-cariste est à pourvoir. Nous lui faisons remarquer que la moitié des caristes sont en intérim

La direction convient que des embauches de cariste vont avoir lieu sans dire combien et répond qu'elle proposera des contrats d'ici la fin de l'année.

#### Sas aux UAP 1 et 2

D'après la direction, il s'agit d'être un peu plus BPF : pas d'aliments au contact des vêtements de travail de la partie supérieure du corps. Avant d'entrer en salle de pause, il faudra enlever la veste ou la blouse, la charlotte, les bouchons d'oreilles.

Les deux salles de pause d'atelier vont être aménagées à cet effet.

La direction a demandé l'avis des élus sur cette question. Mais nous ne pouvons juger du bien fondé de cette amélioration des BPF et encore moins comment cette nouvelle contrainte va être concrètement appliquée. De ce fait les deux élus se sont abstenus.

## **Vote d'un expert-comptable**

Les élus du CSE ont le droit de voter le recour à un expert-comptable (payé par l'employeur mais choisi par les élus) pour les aider à voir clair dans les comptes de l'entreprise.

L'expert-comptable ne peut pas tout élucider dans les comptes de la direction, il est dommage de ne pas utiliser son aide qui permettrait d'y voir clair de voir les véritables raisons du « mystère » incroyable du déficit dans le bilan comptable.

### Activité

D'après ce que dit prévoir la direction, le chiffre d'affaire et les résultats de 2022 ne seront pas meilleurs que ceux de 2021.

Ce n'est pas une surprise et permettra comme chaques années à la direction de justifier qu'elle ne peut pas nous accorder d'augmentation de salaire. Mais notre niveau vie n'a rien à voir avec les comptes de la direction, les prix augmentants notre salaire doit être revalorisé d'autant.

#### « Mutuelle »

La direction confirme la renégociation en cours entre Fareva et Générali pour le contrat complémentaire santé. La direction dit que rien ne changera d'ici la fin de la négociation et il n'y aura pas de rupture de remboursement complémentaire.

La direction réunira un CSE extraordinaire en décembre pour discuter avec les élus de la hausse de cotisation qu'elle prévoit en précisant que la moitié de l'augmentation péserait sur les salariés.

Pour notre syndicat, il n'est pas question d'accepter une augmentation de la cotisation des salariés à l'assurance complémentaire.

#### **Indemnité 100 € carburant**

La direction versera l'indemnité quand le gouvernement donnera les règles officiellement. Pour l'instant le gouvernement n'a fait que des annonces dans les médias. Ce sera avec la paie de décembre ou de janvier.

100 € pour les salariés présent avant octobre et gagnant moins que 2000 € net avant impôt par mois.

# Dix minutes non rémunérés des salariés en journée

« Pour pouvoir supprimer cette déduction, la direction serait obligé de dénoncer l'intégralité de l'usage concernant le temps de travail des salariés de journée. » Tract CFTC du 16/11/2021. C'est archi faux.

Pour supprimer ces dix minutes non rémunérés, la direction n'est pas du tout obligée de dénoncer quoique ce soit et surtout pas un prétendu usage.

Un usage est **un avantage** non prévu par la loi dont bénéficient les salariés.

Faire faire dix minutes gratuitement n'est assurément pas un avantage. C'est simplement illégal.

La suppression de ces dix minutes n'est que l'application de la loi puisqu'en 2013 Cosmeva a bel et bien dénoncé l'usage de l'accord de 2002 qui imposait ces dix minutes nonn rémunérés.

Cosmeva a continué à imposer ces dix minutes non rémunérés frauduleusement.

Quand au temps de travail des salariés de journée, à part les dix minutes illégales, la direction n'est pas du tout obligée d'y toucher.

Seulement la direction doit sans doute juger opportun de tester maintenant son projet de modification d'horaire. C'est faux de dire que la direction doit dénoncer un usage pour modifier les horaires.

L'employeur a le pouvoir de modifier les horaires à tout moment quand il veut dans la mesure où les salariés se laissent faire. C'est le pouvoir de direction de l'employeur, contestable malgré tout.

Toutes ces phrases fausses liant la suppression des dix minutes aux changements d'horaires ressemblent beaucoup à une manipulation visant à faire peur, à culpabiliser ceux qui réclament leur droit et encore plus grave, à diviser les salariés concernés.

La CGT a demandé à la direction de supprimer sans délai ces dix minutes. En lui rappelant qu'elle s'était déjà engagée à le faire en mars 2019. PV CSE mars19.

La direction tente une grossière diversion en sortant un projet gardé sous le coude depuis longtemps. La peur ne fait pas éviter les coups, bien au contraire.

# Licenciement pour inaptitude et « impossibilité » de reclassement

A l'occasion d'une réunion extraordinaire de CSE portant sur le reclassement de collègues en inaptitude, la CGT a fait la déclaration suivante : « ;;; »

Lundi 29 novembre 2021.